

Les discussions piétinèrent un certain temps, les diverses parties s'en tenant à leur interprétation respective des conditions fondamentales, telles qu'elles apparaissaient dans un tableau comparatif dressé par le président du Groupe, M. C. Pinto, de Sri Lanka. Ce n'est qu'au moment de l'étude des conditions fondamentales se rapportant aux dispositions financières et contractuelles entre l'Autorité et les exploitants que le débat s'engagea vraiment. M. Pinto, reprenant une idée d'abord émise à Caracas par la délégation canadienne, préconisa la formule de l'entreprise conjointe parce qu'elle offrait un terrain d'entente aux nations industrialisées et aux nations en voie de développement. Dans la discussion qui s'ensuivit, il apparut que les deux camps avaient modifié leurs positions originales.

Certains membres du Groupe des 77, se fondant sur l'expérience de leur pays dans ce domaine, soulignèrent la grande souplesse des entreprises conjointes et en mentionnèrent les nombreux avantages. Une certaine forme de lien contractuel avec l'Autorité, autre que les simples contrats de services, apparaissait dès lors acceptable. Dans le camp adverse, le Royaume-Uni, laissant de côté le vague mécanisme de délivrance des permis qu'elle avait prôné à Caracas, se déclara en faveur d'accords conjoints prévoyant un partage des revenus (par opposition au partage de la production). Les Etats-Unis manifestèrent également leur bonne volonté en proposant que l'exploitation de la Zone se fasse selon un double système d'entreprises conjointes, dans lequel l'Autorité aurait carte blanche pour négocier des contrats relatifs à l'exploitation d'une moitié de la zone internationale des fonds marins, tandis que l'autre moitié serait mise en valeur conformément aux conditions fondamentales d'exploitation.

Profitant de cette amorce d'entente, M. Pinto décida de présenter, sur le sujet des conditions fondamentales d'exploitation, un texte neutre qu'il avait rédigé à la lumière de la discussion et des propositions officielles. Il s'était notamment inspiré de la proposition du Groupe des 77, parce qu'en raison du grand nombre de ses co-auteurs, son importance politique était incontestable. Chacune des parties trouvait que le document Pinto, dans ses éléments essentiels, reflétait trop fidèlement les positions de l'autre partie. En fait, seule la délégation canadienne déclara publiquement qu'elle pouvait en principe accepter le texte, moyennant